

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 septembre 2010**

CP 10/09-13

*L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etait excusé : M. Roset.*

**FOURNITURE DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER  
DEVOLUTION DES MARCHES**

---

Pour répondre aux besoins du Conseil Général, une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure des marchés de « fourniture de produits de marquage routier ».

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert européen
- Marchés à bons de commandes et à lots
- Marchés sans montant minimum ni maximum
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions)

Lot n°1 : peinture acqueuse

Lot n°2 : peinture solvantée non nocive

Lot n°3 : peintures aqueuses pour marquage temporaire et de couleur

Lot n°4 : produits spécifiques et bandes préfabriquées

Conformément au Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique permettant à la Commission d'Appel d'Offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- prix des prestations 50 %,
- qualité technique de l'offre 50 %.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 août 2010, a examiné les offres déposées par les sociétés ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis et a décidé d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

Lot 1 : SIGNATURE (92 – NANTERRE)

Lot 2 : SIGNATURE (92 – NANTERRE)

Lot 3 : AXIMUM (69 – VILLEFRANCHE SUR SAONE)

Lot 4 : AXIMUM (69 – VILLEFRANCHE SUR SAONE)

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 23 août 2010,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés à intervenir avec les sociétés suivantes pour la fourniture de produits de marquage routier :

. Lot 1 : SIGNATURE (92 – NANTERRE) : peinture aqueuse,

. Lot 2 : SIGNATURE (92 – NANTERRE) : peinture solvantée non nocive,

. Lot 3 : AXIMUM (69 – VILLEFRANCHE SUR SAONE) : peintures aqueuses pour marquage temporaire et de couleur,

. Lot 4 : AXIMUM (69 – VILLEFRANCHE SUR SAONE) : produits spécifiques et bandes préfabriquées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes et bordereaux supplémentaires de prix éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,